

DEPARTEMENT :  
AUDE.Le Maire de QUILLAN,  
*VU* le code général des collectivités territoriales,  
*VU* le code des marchés publics notamment son article 35 II 1,ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.*VU* la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions à condition que ces demandes concernent une opération précédemment approuvée par le conseil municipal;

Nos Réf. : PC/YG/CR

Domaine : 1  
Commande publique.  
Sous domaine : 1.1  
Marchés publics*VU* l'appel à projet France Relance de la DSIL, Rénovation Energétique des bâtiments,OBJET :**CONSIDERANT** que la salle municipale de la Cigale est un établissement recevant du public pour des manifestations publiques telles que des assemblées générales d'association, des événements culturels, des cours sportifs.....Remplacement chaudière salle  
**LA CIGALE : Plan prévisionnel  
de financement et de demande  
de subvention.****CONSIDERANT** que cette salle est chauffée par une chaudière à fioul vétuste et qu'il convient de procéder à un remplacement de celle-ci pour moderniser le système de chauffage qui sera plus performant, plus énergétique et plus économique,DATE

30/04/2021

Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :

- 4 MAI 2021

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Le coût prévisionnel du projet est de 8 529.00 € HT (hors coût de main d'œuvre) soit 10 234.80€ TTC. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	€/TTC		%	€/TTC
MATERIEL	10 234.80	PLAN France RELANCE	80	10 022.40
MAIN D'OEUVRE	2 293.20	COMMUNE	20	2 505.60
<b>TOTAL</b>	<b>12 528.00</b>		<b>100</b>	<b>12 528.00</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis auprès de l'Etat.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification aux intéressés.**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 30 avril 2021

Le Maire,  
M. Pierre CASTEL.